



EXPRESSION DE BESOIN

Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché du changement du système réversible de climatisation et de chauffage

Date et heure limites de réception des plis :
Le 23 janvier 2019 à 10 h 00 (heure de Paris)

CNOSF
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

1. OBJET :

La présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché du changement du système réversible de climatisation et de chauffage au sein de la maison du sport français avec diagnostic préalable.

2. DUREE DU MARCHE :

La durée du marché est fixée au maximum à deux mois, à compter de la date de notification du marché afin d'intégrer la phase d'état des lieux, la préparation et le lancement du marché.

3. DESCRIPTIF DES MISSIONS DU PRESTATAIRE

La mission sera scindée en trois phases :

- Phase 1 : Inventaire détaillé des équipements et des installations existantes, état des lieux et diagnostic énergétique
- Phase 2 : Préconisation eu égard aux contraintes budgétaires et environnementales du CNOSF
- Phase 3 : Rédaction du dossier de consultation

3.1. Phase 1

Dans les 7 jours suivants la notification, une réunion de cadrage sera organisée avec le prestataire et le comité de pilotage.

Cette réunion consistera à valider et à mettre au point l'organisation et le déroulement de la mission à savoir :

- La planification détaillée des étapes / calendrier de travail
- Le descriptif prévu de la méthodologie suivie par le prestataire (recueil des données, visite du site, ...)
- L'identification des acteurs et leur rôle

Puis le candidat retenu devra prendre connaissance des documents remis par le CNOSF pour établir un diagnostic des installations existantes. Cet état des lieux fera l'objet d'un premier livrable intitulé « Etat des lieux et diagnostic ». Y seront retracées toutes les données recueillies nécessaires à l'établissement des préconisations.

3.2. Phase 2

Le candidat retenu devra à l'issue de ce travail d'inventaire et d'évaluation des économies d'énergies possibles proposer des préconisations de gestion au regard des objectifs visés plus haut (maîtrise des coûts, maîtrise des consommations énergétiques, confort des utilisateurs, ...).

Au regard des éléments d'informations collectées, il :

- Définira les objectifs à atteindre à travers un programme échelonné de travaux. Le rapport transmis contiendra les actions en faveur du développement durable, les températures attendues et le remplacement du matériel.

3.3. Phase 3

Le prestataire rédigera, l'ensemble des documents correspondants à la procédure retenue dont le dossier de consultation et en particulier les pièces suivantes :

- Cahier des clauses techniques particulières
- Cahier des clauses administratives particulières
- Annexe technique
- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- Décomposition du prix global et forfaitaire

4. Présentation de la candidature et de l'offre

Les dossiers sont entièrement rédigés en français et les prix sont donnés en EURO hors taxes.

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants et/ou cotraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance et/ou la cotraitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et/ou cotraitants qui l'exécuteront à la place du prestataire retenu.

4.1. Présentation de la candidature

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature comprenant :
 - nom ou raison sociale ;
 - forme juridique ;
 - domicile ou siège social ;
 - numéro de téléphone et de télécopie ;
 - adresse de courrier électronique ;
 - numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
 - numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
 - nom et fonction du mandataire social/représentant légal ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Un document :
 - présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
 - comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objets de la présente consultation, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marchés d'objet comparable, au cours des 3 dernières années (noms des destinataires, contenus et étendues des missions, dates de réalisation, importances financières) ;
 - attestant à l'appui des attestations des organismes, compétents, satisfaire à toutes ses obligations légales, se conformer à la réglementation et à la législation du travail et être à jour de ses versements à l'URSSAF ;

- retraçant l'engagement de respecter scrupuleusement la législation sur le travail dissimulé et, notamment, de ne pas contrevenir aux dispositions des articles L. 8221-1, L. 8821-3 et L. 8221-5 du code du travail.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile y compris professionnelle pour son activité et celle de ses préposés ;

Dans le cas où le candidat produit uniquement un formulaire DUME (Document unique de marché européen) :

Lorsque le choix du candidat sera fait, le candidat retenu devra à compter de la réception de la demande du CNOSF, fournir les pièces réclamées dans le délai imparti.

A défaut le candidat ne sera pas retenu.

4.2. Présentation de l'offre

Le dossier de réponse de chaque candidat devra comprendre

- Un mémoire technique
- Une offre tarifaire
- Un calendrier de la prestation détaillé par phase

5. Modalités de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au janvier 2019 à 10h00 (heure française).

Les candidats devront déposer leur dossier sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Comité National Olympique et Sportif Français à l'adresse suivante :

<http://cnosf.e-marchespublics.com>

En cas de présentation d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprise, c'est le mandataire qui procède au dépôt du pli.

Tout document dans lequel un virus serait détecté par le système antivirus du CNOSF sera « réputé n'avoir jamais été reçu ». Le candidat en est informé.

Les offres qui seraient téléchargées après la date et l'heure limites de réception ne seront pas ouvertes et ne seront pas retenues.

6. Modalités de sélection des offres et d'attribution des candidatures

6.1. Analyse des candidatures

En cas de candidature incomplète, le CNOSF se réserve le droit de solliciter éventuellement le candidat pour fournir les compléments dans le délai qui lui sera fixé.

Les candidatures qui seraient complétées après ce délai ou qui resteraient incomplètes malgré cette sollicitation, seront rejetées comme étant irrégulières.

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou l'objet social du candidat n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat seront examinées.

6.2. Analyse des offres

Parmi les offres restantes, le CNOSF choisira librement l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse compte tenu compte tenu des critères suivant classé par ordre d'importance :

- Pertinence technique de la méthode proposée ;
- Pertinence du calendrier proposé ;
- Le prix.

6.3. Négociation

Le CNOSF se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec tout ou partie des candidats à la présente consultation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans ce dernier cas, s'il considère qu'il peut, au vu des offres remises, attribuer le marché, il n'est pas tenu de négocier.

Si, en revanche, il décide effectivement de négocier, après la remise des offres, avec certains candidats, conformément à ce qui était annoncé dans la consultation, il n'est pas tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

7. Obtentions d'informations complémentaires

Le candidat pourra obtenir des informations complémentaires en faisant parvenir leur demande par courrier électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés <http://cnosf.e-marchespublics.com>, au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions posées par les candidats seront mises en ligne à la fois sur la plateforme de dématérialisation et sur le serveur du CNOSF.

Ces réponses seront accessibles à toutes les entités qui envisageraient de répondre à la consultation et ce, afin de garantir le même niveau d'information de tous les candidats potentiels, sur le site de

dématérialisation des marchés <http://cnosf.e-marchespublics.com> et à l'adresse <http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6356-appels-doffres.html>

8. Notification et documents contractuels

Le choix du prestataire retenu pourra être notifié par courriel électronique.

La participation à la présente consultation emporte acceptation des documents de la consultation par chaque candidat.

Ultérieurement au choix du prestataire, le CNOSF pourra décider de la rédaction d'un document contractuel entre les parties, venant compléter et préciser les modalités pratiques d'exécution de certaines obligations, telles qu'elles sont stipulées dans le document de la consultation et au cahier des charges.

9. Modalités financières

En contrepartie de l'exécution des prestations, le prix est ferme et définitif tel que stipulé dans l'offre financière du prestataire retenu ou à l'issue de la négociation.

Les sommes dues au(x) prestataire(s) et au(x) sous-traitant(s) ou co-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 45 jours fin de mois.

La facture établie par le prestataire retenu comprendra obligatoirement :

- nom du prestataire, adresse et SIRET de l'entreprise,
- N° de T.V.A intracommunautaire,
- les produits commandés et leurs quantités,
- les montants HT,
- les taux et montants de la T.V.A.,
- le montant total T.T.C.,
- la date d'établissement et numéro de la facture,
- la période de facturation,
- la date ou le délai de paiement

10. Assurance - Responsabilité

Le prestataire retenu certifie qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de ses activités ou du fait des activités de ses préposés à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés au tiers.

Le prestataire retenu doit pouvoir apporter la preuve qu'il est régulièrement assuré notamment en transmettant une attestation d'assurance au CNOSF précisant le montant de ses garanties.

11. Indépendance des parties

Il est expressément convenu que ce marché ne pourra être interprété comme créant un lien de subordination de l'une ou l'autre des parties envers son cocontractant.

En conséquence, ni le prestataire retenu, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, courtiers ou vendeurs ne pourront prendre d'engagement exprès ou implicite quel qu'il soit pour le compte du CNOSF.

12. Confidentialité

Le prestataire retenu s'engagera à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances les informations, dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

Dans l'hypothèse où le prestataire retenu serait, par ailleurs, contractuellement lié à des tiers susceptibles d'être également en relation avec le CNOSF, alors celui-ci s'engage à en informer le CNOSF.

Il s'engage en toute hypothèse à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre des présentes, de bonne foi et en toute neutralité, de telle sorte que les intérêts du CNOSF et de ses membres ne puissent être remis en cause à l'occasion de la mission à exécuter.

Le prestataire retenu prendra toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'il détient ou qu'il traite conformément à la législation et réglementation en vigueur.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le CNOSF à résilier le marché pour manquement, aux torts du prestataire retenu, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le CNOSF au titre de l'article 1240 et suivants du Code civil.

13. Données personnelles

Le prestataire retenu devra s'engager, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter les dispositions du règlement général de protection des données personnelles.

A ce titre, le prestataire retenu devra s'obliger à ce que ses serveurs soient situés en France. Si le prestataire retenu décidait de déplacer les serveurs sur lesquels des données à caractère personnel transitent ou seront stockées, le prestataire retenu devra en avertir préalablement le CNOSF, qui pourra résilier le marché dès lors qu'il ne souhaiterait pas voir délocaliser hors du territoire ses données.

14. Conditions de résiliation

14.1. Résiliation pour manquement

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements auxquels elle s'astreint en vertu des présentes, l'autre serait fondée à se désengager de sa propre prestation après mise en

demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai de (15) quinze jours.

La dénonciation interviendra par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat au présent marché consenti au contrevenant sans préjudice de la faculté pour l'autre partie de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

14.2. Résiliation pour force majeure

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du marché, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure. Seront considérés comme cas de force majeure les événements remplissant les critères fixés par la loi française et la jurisprudence de la Cour de cassation. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant la survenance ou la menace de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de leur convention pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai de un (1) mois d'interruption pour cause de force majeure, la convention entre les parties sera résiliée automatiquement, de plein droit.

15. Intuitu personae

Le marché est attribué *intuitu personae*. Le marché qui sera conclu entre les parties et les droits concédés ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous convention, directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

16. Innocuité des tolérances

La circonstance que l'une des parties ait toléré, serait-ce *ab initio* et de façon répétée, l'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations ne fera pas obstacle — en dehors de l'hypothèse où la prescription serait acquise et dans cette mesure seulement — à ce qu'elle demande à son débiteur l'intégralité de ce qui lui est dû.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ratifierait un acte accompli par l'autre en méconnaissance de l'une des stipulations des présentes et de ses suites, cette ratification ne produirait aucun effet au-delà de ses termes.

17. Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente consultation et ses suites sont soumises à la loi française.

En cas de difficultés pour l'exécution du présent marché et préalablement à la mise en œuvre de toute résiliation, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du Tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de huit (8) jours à l'autre Partie, une telle volonté.

Les parties désigneront un médiateur, d'un commun accord, dans ledit délai de huit (8) jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Paris pour effectuer une telle désignation.

Le médiateur devra tenter de concilier les parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine.

Il proposera un rapport, afin de concilier les vues de chacune des Parties.

En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel.

L'accord transactionnel précisera, de manière expresse, si les présentes continueront à s'appliquer.

A défaut de résolution amiable telle que susvisée, les parties conviennent expressément de ce que tout litige résultant de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution du présent marché sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.